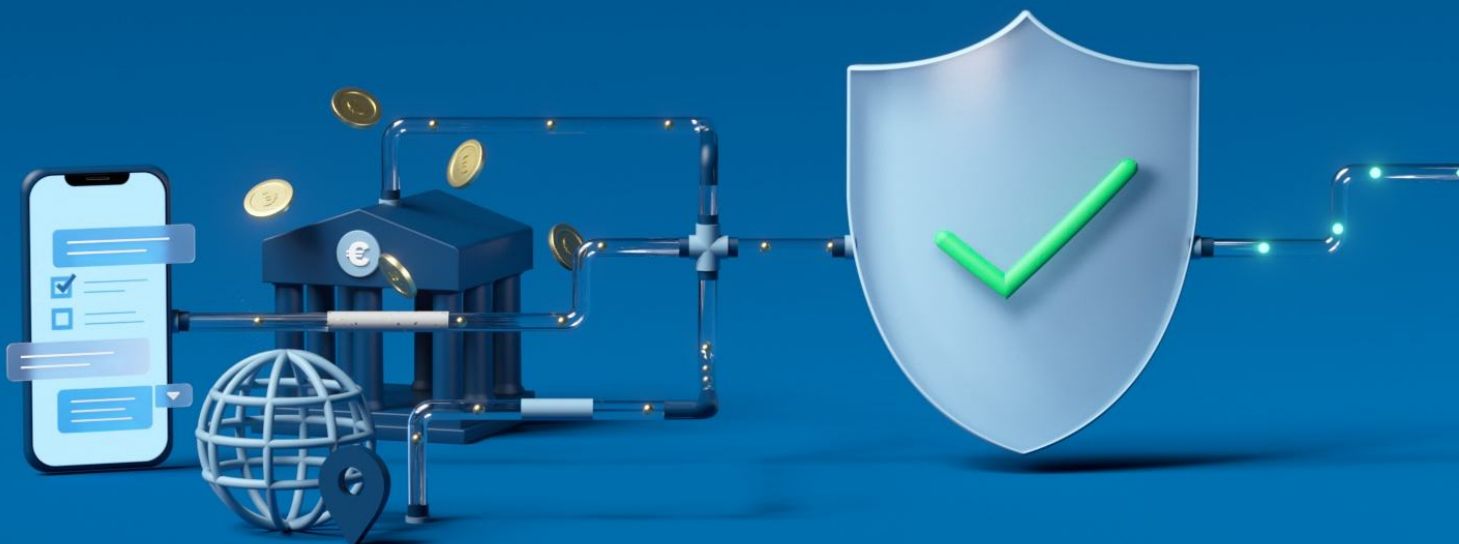


algoan

DCC2

Réussir l'évaluation de solvabilité avec les solutions Algoan

Agrégation Open Banking et vérification de l'exhaustivité de la collecte bancaire



DCC2 : ce qui change pour l'analyse de solvabilité

La nouvelle Directive sur le Crédit à la consommation (DCC2) marque un tournant réglementaire majeur pour les établissements de crédit en Europe. Transposée en droit national et applicable dès le 20 novembre 2026, elle impose **des obligations renforcées en matière d'évaluation de la solvabilité** des emprunteurs, avec une attention particulière portée à la pertinence et à l'exhaustivité des informations collectées.

Elle constitue également une avancée, à la fois pour les emprunteurs avec une protection accrue contre le surendettement, et pour les prêteurs qui devraient adopter des réponses techniques permettant de diminuer davantage leur coût du risque.

Ce que dit la Directive

La DCC2 exige que les prêteurs procèdent à **une évaluation approfondie de la capacité de remboursement avant tout octroi de crédit**. Cette évaluation doit reposer sur une analyse des revenus et des charges de l'emprunteur, suffisamment détaillée pour permettre une décision éclairée et documentée. **Elle doit également être traçable et explicable.**

Ce que cela implique concrètement

Les établissements de crédit doivent être **en mesure de justifier leur décision d'octroi ou de refus sur la base d'éléments objectifs, vérifiables et récents**. L'emprunteur doit avoir la possibilité de comprendre les raisons d'un éventuel refus. Toute décision reposant sur des informations incomplètes, erronées ou obsolètes expose l'établissement à **un risque de non-conformité**.



*L'évaluation de la solvabilité s'effectue **sur la base d'informations pertinentes et exactes relatives aux revenus et dépenses du consommateur** ainsi que d'autres critères économiques et financiers qui sont nécessaires et proportionnés à la nature, la durée et la valeur du crédit et aux risques qu'il présente pour le consommateur. Ces informations peuvent comprendre des preuves de revenus ou d'autres sources de remboursement, des informations sur les actifs et passifs financiers ou des informations sur d'autres engagements financiers.*



Article 18, alinéa 3
Nouvelle Directive Européenne pour le Crédit à la Consommation

Les limites de l'analyse de solvabilité "classique"

Pendant longtemps, l'analyse de solvabilité s'est appuyée sur un ensemble d'informations déclaratives avec, pour ce qui concerne les ressources, le support de certains documents justificatifs (fiches de paie, avis d'imposition, relevés de compte papier).

Si cette approche a fait ses preuves, elle présente des lacunes structurelles que la DCC2 met désormais en lumière.

PROBLÈME N°1

Le déclaratif, par nature non exhaustif et manipulable

Le candidat emprunteur décide des informations qu'il communique et peut choisir les documents qu'il fournit. Il peut omettre des charges récurrentes (nous avons pu observer qu'un candidat à l'emprunt sur deux ne déclare pas tous ses crédits en cours de remboursement, que ce soit de manière volontaire ou non), ne transmettre que les relevés favorables, ou présenter une situation qui ne reflète pas sa réalité financière du moment. L'établissement n'a aucun moyen simple de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations transmises.

PROBLÈME N°2

Des informations souvent obsolètes

Un avis d'imposition reflète la situation financière de l'année précédente. Des fiches de paie peuvent dater de plusieurs mois. Or, la situation financière d'un emprunteur peut évoluer rapidement : perte d'emploi, nouveau crédit souscrit, augmentation des charges. Une analyse fondée sur des données non actualisées peut conduire à des décisions inadaptées et non conformes au regard de la DCC2.

PROBLÈME N°3

Une vision fragmentée des charges réelles

Les charges présentées dans un dossier papier n'intègrent pas nécessairement l'ensemble des prélèvements automatiques, abonnements ou autres dépenses non-discrétionnaires. La charge réelle du ménage est souvent sous-estimée.

Face à ces lacunes, les établissements s'exposent à des manquements caractérisés au regard de la DCC2 : insuffisance de l'évaluation, absence de traçabilité, impossibilité de justifier la décision. La Directive ne tolère pas l'approximation, elle exige des preuves.

L'Open Banking, réponse structurelle à la conformité DCC2

L'Open Banking, rendu possible depuis 2018 par la Deuxième Directive sur les Services de Paiements (DSP2), offre une réponse technologique directe aux exigences de la DCC2. En permettant l'accès sécurisé aux données bancaires de l'emprunteur avec son consentement, directement depuis ses comptes, il transforme structurellement la qualité de l'analyse de solvabilité.

DONNÉES FIABLES

Des revenus et charges directement issus de la source

Plutôt que de s'appuyer sur des documents fournis par l'emprunteur, l'Open Banking permet de récupérer les transactions réelles du compte bancaire : virements entrants identifiés comme salaires, pensions ou revenus locatifs, prélèvements automatiques correspondant à des crédits en cours, loyers, abonnements ou charges courantes. Les données sont brutes, complètes et objectives.

DONNÉES ACTUALISÉES

Des informations actualisées en temps réel

Les données Open Banking reflètent la situation financière du candidat au moment de la demande de crédit, et non pas il y a six mois ou un an. C'est précisément ce que requiert la DCC2 : une évaluation fondée sur la réalité présente de l'emprunteur.

VISION 360°

Une analyse exhaustive et multicritère

L'Open Banking permet d'obtenir une vision à 360° du comportement financier : niveau et régularité des revenus, poids des charges fixes, comportements d'épargne, incidents de paiement, découverts récurrents. Aucun document déclaratif ne peut rivaliser avec la richesse de cette donnée.

TRANSPARENCE

Une décision explicable et traçable

L'analyse produite à partir de données Open Banking est structurée, documentée et reproductible. Elle permet de justifier chaque décision d'octroi ou de refus avec des éléments objectifs, répondant ainsi à l'exigence de transparence de la DCC2. L'emprunteur peut comprendre les critères utilisés et le régulateur peut les auditer.

La solution Algoan : la mise en conformité DCC2 sans friction

Algoan a conçu Transaction Data pour permettre aux établissements de crédit d'intégrer l'Open Banking dans leurs parcours de souscription de manière simple, rapide et nativement conforme, aussi bien au regard de la DSP2, du RGPD que de la DCC2.

Un parcours d'agrégation pensé pour maximiser la conversion

Transaction Data est une interface clé en main qui guide l'emprunteur à travers cinq étapes fluides : information et recueil du consentement explicite, sélection de sa banque, authentification sécurisée sur l'interface de la banque, en option la sélection des comptes à partager, et redirection vers le parcours de financement. Chaque étape a été conçue pour minimiser les abandons et maximiser le taux de complétion.



"Compliant by design" : la conformité intégrée nativement

Le consentement explicite de l'emprunteur au traitement automatisé de ses données est recueilli dès la première étape, dans le format requis pour le scoring de crédit. Le produit est nativement conforme, la conformité n'est plus un sujet à part, à traiter a posteriori.

La solution Algoan : des fonctionnalités uniques pour les dossiers complexes

Là où les solutions d'agrégation standard montrent leurs limites, Algoan va plus loin pour garantir l'exhaustivité de l'analyse de solvabilité :



Ces fonctionnalités, uniques sur le marché, permettent d'obtenir une image financière véritablement exhaustive, et donc une analyse de solvabilité qui satisfait pleinement aux exigences de la DCC2.

Une intégration simple, un interlocuteur unique

Notre produit d'agrégation Transaction Data, couplé à nos solutions d'exhaustivité, s'intègre facilement dans tout parcours de souscription existant et est nativement compatible avec les produits d'analyse de solvabilité et de scoring d'Algoan.

Par ailleurs, Transaction Data s'appuie sur plusieurs partenaires technologiques afin de garantir une couverture bancaire optimale et une continuité de service, notamment en cas de défaillance d'un connecteur bancaire.

De l'agrégation bancaire à la décision de crédit, Algoan est l'interlocuteur unique pour exploiter tout le potentiel de l'Open Banking.

Algoan est par ailleurs enregistrée auprès de l'ACPR en qualité de Prestataire de Services d'Informations sur les Comptes (PSIC, n°17728) et certifiée ISO/IEC 27001.

Pour conclure

La DCC2 n'est pas une contrainte à contourner : c'est une opportunité de moderniser l'octroi de crédit, de réduire le risque et d'améliorer l'expérience emprunteur.

L'Open Banking apporte les outils pour y répondre. Les produits Algoan fournissent la solution clé en main pour y parvenir. Sans délai, sans friction, et avec la garantie d'une conformité native.

algoan

